

Conseil Municipal du 19 septembre 2017

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - VOLPE Anthony - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Madame CLAUX Chantal a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Monsieur HADJI Fahed a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur CLAUX Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude.

SECRETAIRE :

Madame CHOBLET Anne Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame CHOBLET Anne Marie** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 ET 30 JUIN 2017

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ANNULANT ET REMPLAÇANT LES DELIBERATIONS N°142/2015 ET 164/2015

4 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

5 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN VUE D'APPORTER UNE AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX POPULATIONS DES ANTILLES FRANCAISES TOUCHEES PAR L'OURAGAN IRMA

6 – TECHNIQUES / DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT LES SAULES 2

7 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI THORIGNY DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 4 RUE LEON PELOUSE A PIERRELAYE

8 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 ET 30 JUIN 2017

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 27 et 30 juin 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2017

N°	DATE	SERVICE	OBJET
74	16/06/17	Fêtes et Cérémonies	Modification de la décision n°66/2017 relative au contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité de la fête communale, le samedi 17 juin 2017 à Pierrelaye
75	16/06/17	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec Madame Laurence LEHEL afin d'animer deux ateliers de sculpture papier, les 6 et 13 juillet 2017 à la Bibliothèque municipale
76	16/06/17	Culture	Contrat de prestation avec le duo « LE GOFF / LE GOFF » pour animer le Fest-Noz, le samedi 1 ^{er} juillet 2017, à la salle polyvalente
77	16/06/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'association « LA LICORNE », pour l'animation du défilé dans le cadre de la fête communale, le samedi 17 juin 2017, à Pierrelaye
78	22/06/17	Social	Convention de prestation passée avec la Compagnie Bleu Citron afin d'assurer un stand lors de la fête de la Maison des 6 Arpents, le samedi 24 juin 2017
79	22/06/17	SMJ	Contrat de location du gîte de la S.A.R.L. EQUIPOITEVIN à Drache du 22 au 28 juillet 2017
80	23/06/17	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation CACES R 372 catégorie 8 de trois agents du service espaces verts, les 07 et 08 septembre 2017
81	23/06/17	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation "autorisation de conduite R 372 m - tondeuse autoportée" de six agents du service espaces verts, le 06 septembre 2017
82	26/06/17	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un accident du véhicule immatriculé DW-617-VC ayant engendré des dommages sur un ensemble de signalisation verticale, Rue de Bessancourt
83	26/06/17	SMJ	Modification de la régie d'avances temporaire Séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) - Eté 2017
84	26/06/17	SMJ	Modification de la régie d'avances temporaire Séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) - Eté 2017
85	30/06/17	Environnement	Contrat passé avec l'entreprise GOGY'S TEAM pour la maintenance des aires de jeux et agrès sportifs pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
86	30/06/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité du Fest-Noz, du samedi 1 ^{er} juillet 2017 au dimanche 2 juillet 2017, à la salle de polyvalente de Pierrelaye
87	30/06/17	SMJ	Convention de prestation passée avec la S.A.R.L CHIOS pour une activité natatoire ludique le mercredi 12 juillet 2017, au Centre Aquatique Iléo à DOLUS

88	04/07/17	Social	Convention de prestation passée avec l'APPC « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION PAR LA PEDAGOGIE ET LA CULTURE » afin d'assurer conjointement l'animation des activités du Centre Social du mois de juillet 2017
89	04/07/17	Environnement	Contrat passé avec l'entreprise DANTAN pour l'achat ainsi que la reprise d'une tondeuse autoportée et l'acquisition de 2 tailles haies électriques
90	04/07/17	Marchés Publics	Contrat passé avec M. Christophe MAZELIER Architecte pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux administratifs et maison des associations
91	04/07/17	Marchés Publics	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Acquisition de matériels informatiques – Lot 1
92	04/07/17	Marchés Publics	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Acquisition de matériels informatiques – Lot 2
93	04/07/17	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Madame MORICE Stéphanie
94	07/07/17	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un vol avec effraction, ayant engendré des dommages dans un garage, un vestiaire de foot et un local, au stade des sports
95	10/07/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Fourniture de carburants pour les véhicules communaux
96	10/07/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Travaux de réaménagement des locaux de l'école maternelle Pierre Curie
97	10/07/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Fourniture, installation et maintenance de tableaux blancs interactifs et accessoires
98	11/07/17	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un vol avec effraction, ayant engendré des dommages à l'atelier menuiserie, au 5 Rue de Bessancourt
99	13/07/17	Social	Convention de prestation passée avec le Centre Equestre de MERIEL pour l'organisation d'une animation Poneys au Parc des 6 Arpents, le mercredi 12 juillet 2017
100	18/07/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec la société SARL Le Rêve afin de louer une structure gonflable pour le repas populaire du vendredi 14 juillet 2017 de 11H à 18H, à l'esplanade de la Mairie
101	21/07/17	Bibliothèque	Convention de prestation avec Madame Irène Valette afin d'animer cinq séances de sophrologie, les samedis 30 septembre, 14 octobre, 28 octobre, 18 novembre et 2 décembre 2017, au foyer-club de Pierrelaye
102	25/07/17	Service Culturel	Convention de prestation passée avec l'association "Conte Leu" afin d'organiser une séance de contes en Bivouac, le samedi 23 septembre 2017, au Parc des Sports de la ville de Pierrelaye
103	27/07/17	Service Culturel	Convention de prestation passée avec l'association "Muziconte Nature" afin d'organiser une séance de contes en bivouac, le samedi 23 septembre 2017, au Parc des Sports de la ville de Pierrelaye
104	08/08/17	Marchés Publics	Contrat de location d'un préfabriqué passé avec la société ALGECO dans le cadre des travaux de réaménagement de la maternelle Pierre Curie
105	09/08/17	Environnement	Contrat de prestation passé avec l'entreprise BAZAUD Illuminations pour la location des décorations de fêtes de fin d'année - année 2017-2018-2019
106	18/08/17	Techniques	Convention de contrôle technique passé avec la société VERITAS dans le cadre des travaux de réaménagement de la maternelle Pierre Curie
107	18/08/17	Techniques	Contrat de coordination sécurité santé passé avec la société VERITAS dans le cadre des travaux de réaménagement de la maternelle Pierre Curie
108	28/08/17	Bibliothèque	Convention de prestation avec Monsieur Dominique RENAULD afin d'animer deux ateliers de conversation philosophique, les samedis 2 septembre et 7 octobre 2017, à la Bibliothèque de Pierrelaye

3- N°394/2017 – RESSOURCES HUMAINES / FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ANNULANT ET REMPLAÇANT LES DELIBERATIONS N°142/2015 ET 164/2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la valeur locative réelle pour déterminer le montant de la redevance pour les logements de fonction ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,..) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Pierrelaye comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef de la Police Municipale	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de sécurité
Gardien du Parc des Sports	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité
Gardien du Gymnase	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité
Gardien de la Salle Polyvalente	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du groupe scolaire Marie Curie	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance des bâtiments
Gardien du groupe scolaire Pierre Curie	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance des bâtiments

- D'utiliser comme valeur locative de référence le montant au m² le plus élevé des locations communales, actuellement fixé à 6,06 euros le m², et qui varie chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Pierrelaye comme présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE FIXER** le montant de la valeur locative référence à 6,06 euros le m² et d'autoriser sa révision au 1^{er} septembre de chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE, l'indice de départ retenu étant celui du 2^{ème} trimestre 2017, soit 126,19 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- ✓ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** les délibérations n°142/2015 du 16 juin 2015 et n°164/2015 du 15 septembre 2015 par les termes de la présente.

4- N°395/2017 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Ajustement du tableau des effectifs en raison des diverses ouvertures de postes au titre des avancements de grade et promotions internes avec fermetures des postes d'origine ;
- 2) Modification des grades des cadres d'emploi de la filière police municipale suite à la mise en application au 1^{er} janvier 2017 du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les créations et suppressions de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

5- N°396/2017 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN VUE D'APPORTER UNE AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX POPULATIONS DES ANTILLES FRANCAISES TOUCHEES PAR L'OURAGAN IRMA

A la suite de l'Ouragan Irma qui a ravagé les Antilles Françaises (îles de Saint-Bathélemy et de Saint-Martin) le 6 septembre 2017, le bilan des victimes et des dégâts matériels est considérable.

Selon un bilan provisoire, la catastrophe a fait au moins 10 morts dans la partie française de l'île Saint-Martin et 4 dans la partie néerlandaise. L'île de Saint-Martin a été détruite à 95%. La tâche de la reconstruction des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'annonce immense. Le réassureur public a annoncé un coût de 1,2 milliards d'euros pour les dommages sur ces 2 îles.

Afin de venir en aide à ces populations, de nombreuses organisations humanitaires lancent un appel international pour recueillir des fonds.

Il est suggéré de se joindre à l'élan de solidarité engagé. La commune peut intervenir soit par le versement d'une contribution financière à une association humanitaire, soit par la mise à disposition de matériel ou de personnel utile à la bonne conduite de l'action humanitaire.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'association « Secours Populaire » de Pierrelaye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE VERSER** à l'association « Secours Populaire » siégeant à Pierrelaye, une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), qui sera affectée à l'Ouragan Irma intervenu dans les Antilles Françaises le 6 septembre 2017, afin d'apporter une aide financière d'urgence aux victimes de cette catastrophe ;
- ✓ **DE DIRE que** les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Communal de l'année 2017.

6- N°397/2017 – TECHNIQUES / DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT LES SAULES 2

Suite à l'aménagement sur la commune d'un nouveau lotissement « Les Saules 2 » (chaussée Jules César / rue de Malassis) par le promoteur U2C, il convient de procéder à la dénomination de l'Impasse qui se situe dans ce quartier.

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, les membres du Bureau Municipal ont proposé l'appellation : « VAN GOGH » pour cette voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** la dénomination de l'impasse du lotissement Les Saules 2 : « VAN GOGH », conformément au plan ci-annexé.

7- N°398/2017 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI THORIGNY DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 4 RUE LEON PELOUSE A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et LA SCI THORIGNY, annexé à la présente délibération,

Considérant que la SCI THORIGNY projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1290 mètres carrés, formé les parcelles cadastrées section AC numéros 170, 731 et 732 sises 4 rue Léon Pelouse à Pierrelaye, l'extension et la rénovation de bâtiments existants emportant la création de 8 logements supplémentaires développant ainsi une surface de plancher maximum de 852 mètres carrés.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle.

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe.

Considérant que La SCI THORIGNY accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 60 548 euros Hors Taxe.

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération.

La SCI THORIGNY représentée par Monsieur Djemaa HOUAMED, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1290 mètres carrés, formé les parcelles cadastrées section AC numéros 170, 731 et 732 sises 4 rue Léon Pelouse à Pierrelaye, l'extension et la rénovation de bâtiments existants emportant la création de 8 logements supplémentaires développant ainsi une surface de plancher maximum de 852 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « UCV »

La zone « UCV » correspond au secteur de centre-ville.

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 8 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SCI THORIGNY se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SCI THORIGNY accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 60 548 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

ILA SCI THORIGNY est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, la SCI THORIGNY demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCI THORIGNY dans le cadre de la réalisation du projet de création de 8 logements supplémentaires, sur l'unité foncière sise 4 rue Léon Pelouse à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que La SCI THORIGNY versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 60 548 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;

- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article UF-1343 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

8- N°399/2017 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment son article 2 C portant sur la compétence facultative « assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Public, Travaux, Tourisme et Aménagement Numérique du 29 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2017,

Considérant que l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que le législateur a prévu que les compétences transférées à titre optionnel et celle transférées à titre supplémentaires par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si le Conseil communautaire le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à 2 ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles ;

Considérant que s'agissant de la compétence facultative « assainissement », cette dernière est actuellement exercée uniquement sur les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Val et Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-La-Forêt et Le Plessis-Bouchard ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'exercice de cette compétence sur l'intégralité de son territoire ou sur sa restitution ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés d'agglomération. Ces compétences deviendront, de plein droit, au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires pour la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de transférer la compétence facultative « assainissement » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui l'exercera sur l'intégralité de son périmètre, à savoir sur les 15 communes et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf pour la commune de Franconville pour laquelle le transfert de ladite compétence se fera au 1^{er} novembre 2017, sur sa volonté exprimée par courrier en date du 23 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RAPPELER** que la compétence « assainissement » est actuellement exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au titre de ses compétences facultatives, uniquement sur les communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-La-Forêt et Le Plessis-Bouchard ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « assainissement » de la ville de Franconville au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} novembre 2017 au titre de ses compétences facultatives ;
- ✓ **DE TRANSFERER** l'exercice de la compétence « assainissement » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – Compétences optionnelles : 6) : « Assainissement » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

QUESTIONS ECRITES DU PARTI POLITIQUE « RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE »

1) **Est-ce qu'un nettoyage pourrait être fait devant le collège des Petits Bois**

En effet, des herbes très hautes ont poussé en bas du mur d'enceinte et ne sont toujours pas enlevées depuis la précédente rentrée scolaire. Un balayage du trottoir pourrait être fait également.

Qui doit prendre en charge l'effacement des tags sur les murs ?

2) **COUT DES INCIVILITES DE CET ETE (ouverture des bouches à incendie appelées STREET POOLING) :**

Un chiffrage a-t-il été fait sur le prix de revient de ces incivilités ?

Un arrêté municipal a-t-il été pris et est-il prévu de pénaliser les délinquants (à l'identique de diverses communes de banlieue parisienne = amendes ?

3) **PLAN DE CIRCULATION de la ville et particulièrement avant l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire et délivrance des nouveaux logements**

Des inquiétudes se font ressentir chez les riverains qui vont être impactés par l'arrivée d'une population supplémentaire et ouverture du 3^{ème} groupe scolaire, particulièrement sur la circulation automobile déjà intense sur certaines voies (rue Stéphane Legros, rue Thibivillier, rue Victor Hugo et Chemin des Bœufs).

Envisagez-vous la création de nouveaux barreaux de liaison afin d'alléger l'usage de ces voiries ?

Réponse aux questions :

- 1) **Monsieur MORIN** informe que le désherbage a été effectué par les services techniques.
Monsieur VALLADE précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) est compétente pour le nettoyage des tags sur la commune. Il propose que les services de la ville contactent directement l'intercommunalité pour accélérer la procédure.
Monsieur ATTAL indique qu'une autorisation du Département du Val d'Oise est nécessaire.
- 2) **Monsieur VALLADE** fait savoir qu'il a signé un arrêté municipal qui prévoit une amende de 500 € pour les ouvertures de bornes d'incendie. Cependant, cela nécessite un flagrant délit.

Monsieur ATTAL ajoute qu'un agent assermenté ou un témoin est indispensable pour accuser l'auteur du délit.

Monsieur VALLADE annonce qu'il ne peut pas chiffrer le coût de ces incivilités car un compteur d'eau est nécessaire sur chaque borne.

Il rappelle qu'il est intervenu dans les écoles et au collège afin de sensibiliser les enfants sur l'importance de l'eau et la mise en danger de soi-même et des autres en cas d'ouverture d'une borne incendie. Depuis cette rencontre, aucune borne incendie n'a été ouverte.

Monsieur VALLADE indique que la ville a également mis à disposition un tuyau d'eau au Parc des 6 Arpents afin de permettre aux habitants de se rafraichir pendant la période de canicule.

3) **Monsieur VALLADE** informe que sur une période à moyen long terme, la liaison rue de Bessancourt à la rue d'Epluches sera prise en charge par le promoteur qui sera désigné pour réaliser Le Bocquet 2.

Récemment, il a organisé une rencontre avec Madame Binet et Monsieur Morin sur le terrain afin de vérifier le flux de circulation dans les secteurs précités.

Ensemble, ils ont constaté qu'il n'existait pas d'engorgement des voiries à l'exception des entrées dans les écoles.

Plus de la moitié des véhicules qui transitent par Pierrelaye via le chemin des Bœufs arrivent de la Plaine (Méry-sur-Oise).

Monsieur VALLADE précise que 240 logements sont prévus dans le quartier du Bocquet représentant moins de logements que le quartier du Drain. Cela ne devrait pas générer une saturation pour les sorties de véhicules.

Le rythme de sortie de la rue du Drain est échelonné.

Monsieur VALLADE propose de mener une réflexion afin de dissuader les automobilistes en provenance de Méry-sur-Oise de transiter par Pierrelaye. Il est opportun de les inciter à emprunter les itinéraires départementaux.

Madame CRUZ soulève le problème de stationnement en double file sur le parking de l'église pendant les entrées à l'école.

Madame SYLLA évoque le stationnement abusif et quotidien de véhicules devant les commerces de la gare entraînant des difficultés de circulation et de sécurité.

Monsieur VALLADE confirme que la ville doit faire face à une recrudescence d'incivilités et de comportements non respectueux de certains individus vis-à-vis des autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Anne Marie CHOBLET

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.